

VILLE DE CINEY

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 11 mars 2018

N/Réf. : NC/FP/740/19

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

A. PIRSON – L. FONTAINE – L. DAFTE – G. MILCAMPS – G. GERARD – Echevins

S. GOEDERT – Présidente du CPAS

M. EMOND – J-M. GASPARD – F. BOTIN – J-M. CHEFFERT – G. DESILLE –

A. MARCHAL – F. BOUCHAT – A. DEMARCHE-PIRSON – B. DAVIN – J.

JOUANT – Q. GILLET – L. CHABOTEAUX – I. DESTINE – C. MAGIS –

C.CLEMENT – D. BORLON – V. VANHEER-NAGANT – Conseillers

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

La séance est ouverte à 19 heures.

1 Procès-verbal de la séance du 4 février 2019 – Séance publique – Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 4 février 2019.

2 Piscine Communale – Liner – Etat de la situation – Communication

Le Conseil Communal entend Monsieur l'Echevin Gaëtan Gérard quant à la situation du liner à la Piscine Communale.

3 Elections du Parlement Européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région – Arrêté de Police du Gouverneur de la Province de Namur – Communication

Le Conseil Communal entend communication de l'arrêté de Police adopté par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 14 février 2019 dans le cadre des élections du Parlement Européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région qui auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Monsieur DUPRIEZ entre en séance.

4 RCA – Nominations statutaires – Communication

Le Conseil Communal prend connaissance du courrier daté du 15 février 2019 par lequel Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives Valérie DE BUE l'informe que la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communal désigne les membres pour siéger à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz durant la présente législature, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

5 Echevin – Démission

Vu le courrier daté du 20 février 2019 adressé aux membres du Conseil Communal et par lequel Monsieur Luc Fontaine présente sa démission de son mandat d'Echevin et ce, pour des raisons personnelles ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette décision ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Accepte à l'unanimité :

La démission de Monsieur Luc Fontaine de son mandat d'Echevin.

6 Pacte de majorité – Avenant n° 1 – Adoption

Considérant qu'en séance du 3 décembre 2018, 15 membres du Conseil Communal ont voté pour le pacte de majorité signé par le groupe ICI et qui mentionnait l'identité des personnes suivantes pour participer au Collège Communal, à savoir :

- Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre
- Madame Anne Pirson, 1ère Echevine ;
- Monsieur Luc Fontaine, 2ème Echevin ;
- Madame Laurence Daffe, 3ème Echevine ;
- Monsieur Guy Milcamp, 4ème Echevin ;
- Monsieur Gaëtan Gérard, 5ème Echevin ;
- Madame Séverine Goedert, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant le courrier daté du 20 février 2019 adressé aux membres du Conseil Communal et par lequel Monsieur Luc Fontaine présente sa démission de son mandat d'Echevin ;

Considérant qu'en cette séance du 11 mars 2019, le Conseil Communal a accepté la démission de Monsieur Luc Fontaine ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 au pacte de majorité signé par le groupe ICI et déposé entre les mains de la Directrice Générale en date du 21 février 2019 ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 au pacte de majorité mentionne l'identité des personnes suivantes :

- Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre
- Madame Anne Pirson, 1ère Echevine ;
- Monsieur Jean-Marc Gaspard, 2ème Echevin ;
- Madame Laurence Daffe, 3ème Echevine ;
- Monsieur Guy Milcamps, 4ème Echevin ;
- Monsieur Gaëtan Gérard, 5ème Echevin ;
- Madame Séverine Goedert, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que ce projet d'avenant n° 1 au pacte de majorité respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège Communal ;

Considérant que ce projet d'avenant n° 1 au pacte de majorité a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Considérant que ce projet d'avenant n° 1 au pacte de majorité a été signé par le groupe politique ICI par les personnes suivantes : Mesdames et Messieurs Frédéric Deville, Imré Destiné, Laurence Daffe, Gaëtan Gérard, Luc Fontaine, Séverine Goedert, Caroline Magis, Laurence Chaboteaux, Guy Milcamps, Jean-Marc Gaspard, Anne Pirson, Anne Demarche, Benoît Davin, Anne Marchal, Joseph Jouant ;

Considérant l'article 1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Procède en séance publique et à haute voix :

Au vote sur le projet d'avenant n° 1 au pacte de majorité.

25 Conseillers participent au scrutin.

15 Conseillers votent pour le pacte de majorité, à savoir Mesdames et Messieurs Frédéric Deville, Imré Destiné, Laurence Daffe, Gaëtan Gérard, Luc Fontaine, Séverine Goedert, Caroline Magis, Laurence Chaboteaux, Guy Milcamps, Jean-Marc Gaspard, Anne Pirson, Anne Demarche, Benoît Davin, Anne Marchal, Joseph Jouant.

10 Conseillers s'abstiennent, à savoir Mesdames et Messieurs Marc Emond, Frédéric Botin, Jean-Marie Cheffert, Géraldine Desille, Quentin Gillet, Cécile Clément, Damien Borlon, François Bouchat, Patrick Dupriez, Valérie Vanheer-Nagant.

En conséquence, le projet d'avenant n° 1 au pacte de majorité ayant obtenu la majorité des membres présents à cette séance du Conseil Communal est adopté.

7 Echevin – Prestation de serment

Considérant qu'en cette même séance, le Conseil Communal vient d'accepter, à l'unanimité, la démission de Monsieur Luc Fontaine de son mandat d'Echevin ;

Considérant l'avenant n° 1 au pacte de majorité signé par le groupe politique ICI et proposant Monsieur Jean-Marc Gaspard en qualité de 2ème Echevin en lieu et place de Monsieur Luc Fontaine ;

Considérant que cet avenant n° 1 au pacte de majorité a été adopté par le Conseil Communal en cette séance du 11 mars 2019 ;

Considérant qu'il appert que Monsieur Jean-Marc Gaspard ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Monsieur Jean-Marc Gaspard prête donc serment entre les mains de Monsieur le Président.

Le Conseil Communal prend acte de la prestation de serment de Monsieur Jean-Marc Gaspard, lequel est dès lors installé dans ses fonctions d'Echevin.

8 Conseillère Communale – Démission

Vu le courrier adressé par Madame Séverine Goedert en date du 4 février 2019 à l'attention des membres du Conseil Communal présentant sa démission de son mandat de Conseillère Communale suite à sa désignation en qualité de Présidente du CPAS de Ciney ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette décision ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Accepte à l'unanimité :

La démission de Madame Séverine Goedert de son mandat de Conseillère Communale.

9 Conseillère Communale – Validation de pouvoir – Prestation de serment

Vu le courrier daté du 4 février 2019 par lequel Madame Séverine Goedert notifie aux membres du Conseil Communal son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère Communale suite à sa désignation en qualité de Présidente du CPAS ;

Considérant qu'en cette séance du 11 mars 2019, le Conseil Communal a accepté, à l'unanimité, la démission de Madame Séverine Goedert de son mandat de Conseillère Communale ;

Attendu que, suite aux résultats définitifs des élections du 14 octobre 2018, Monsieur Michel Bohet arrivait en ordre utile (4ème suppléant) sur la liste ICI à laquelle appartient Madame Séverine Goedert ;

Vu le courrier adressé en date du 18 janvier 2019 à Monsieur Michel Bohet lui demandant s'il acceptait d'exercer le mandat de Conseiller Communal ;

Considérant que Monsieur Michel Bohet a renoncé à la fonction de Conseiller Communal par courrier daté du 19 janvier 2019 ;

Attendu que Madame Anne Fourneau arrivait donc en ordre utile (5ème suppléante) sur la liste ICI ;

Vu le courrier adressé en date du 4 février 2019 à Madame Anne Fourneau lui demandant si elle acceptait d'exercer la fonction de Conseillère Communale ;

Vu la réponse favorable adressée en date du 6 février 2019 par Madame Anne Fourneau ;

Attendu qu'il y a lieu de constater que Madame Anne Fourneau remplit toujours les conditions d'éligibilité déterminées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que Madame Anne Fourneau est dès lors admise à la prestation de serment requise pour l'exercice de son mandat de Conseillère Communale ;

Madame Anne Fourneau prête, entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Conseil Communal prend acte de la prestation de serment de Madame Anne Fourneau, laquelle est dès lors déclarée installée en qualité de Conseillère Communale.

10 Conseil Communal – Tableau de préséance

Considérant l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel prévoit que le Règlement d'Ordre Intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des Conseillers Communaux ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur voté par le Conseil Communal en date du 27 janvier 2014 ;

Considérant le tableau de préséance des Conseillers Communaux tel que fixé par le Conseil Communal en sa séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'en cette séance du 11 mars 2019, il a été procédé à l'installation de Madame Anne Fourneau en qualité de Conseillère Communale ;

Considérant qu'il y donc lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers Communaux ;

Décide à l'unanimité :

De modifier le tableau de préséance des Conseillers Communaux comme suit :

EMOND	Marc		03/01/89	1165
GERARD	Gaëtan		30/01/06	1277
MILCAMPS	Guy		04/12/06	1332
GASPARD	Jean-Marc		04/12/06	1227
DEVILLE	Frédéric		18/07/08	4608
BOTIN	Frédéric		25/05/11	1815
CHEFFERT	Jean-Marie		03/12/12	1711
FONTAINE	Luc		03/12/12	1523
DAFFE	Laurence		03/12/12	1506
DESILLE	Géraldine		03/12/12	995
MARCHAL	Anne		03/12/12	971
BOUCHAT	François		03/12/12	834
DEMARCHE-PIRSON	Anne		28/01/13	1203
PIRSON	Anne		03/12/18	2295
GOEDERT	Séverine		03/12/18	1361
DAVIN	Benoît		03/12/18	1116
JOUANT	Joseph		03/12/12	1035
GILLET	Quentin		03/12/18	970
CHABOTEAUX	Laurence		03/12/18	931
DESTINE	Imré		03/12/18	907
MAGIS	Caroline		03/12/18	897
CLEMENT	Cécile		03/12/18	792
BORLON	Damien		03/12/18	758
DUPRIEZ	Patrick		03/12/18	557
VANHEER-NAGANT	Valérie		03/12/18	493
FOURNEAU	Anne		11/03/19	850

11 Déclaration individuelle facultative d'apparement ou de regroupement – Prise d'acte

Considérant la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 4 février 2019 prenant acte des déclarations d'apparement de tous les membres siégeant au Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance du 11 mars 2019, d'accepter, à l'unanimité, la démission de Madame Séverine Goedert de son mandat de Conseillère Communale suite à sa désignation en qualité de Présidente du CPAS et de prendre acte de la prestation de serment de Madame Anne Fourneau, laquelle a été dès lors installée en qualité de Conseillère Communale ;

Considérant la déclaration d'apparement déposée en cette séance par Madame la Conseillère Communale Anne Fourneau (conformément aux articles L1234-2, L1522-4, L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 124 de la loi organique des CPAS) ;

CONSTATE :

L'apparement suivant :

Nom	Prénom	Groupe politique	Liste – Apparement
FOURNEAU	Anne	ICI	MR

En conséquence, les déclarations d'apparement de tous les membres siégeant au Conseil Communal se présentent comme suit :

Nom	Prénom	Groupe politique	Liste – Apparementement
EMOND	Marc	ACTION	MR
GERARD	Gaëtan	ICI	CDH
MILCAMPS	Guy	ICI	PS
GASPARD	Jean-Marc	ICI	PS
DEVILLE	Frédéric	ICI	Non apparementé
BOTIN	Frédéric	ACTION	MR
CHEFFERT	Jean-Marie	ACTION	MR
FONTAINE	Luc	ICI	MR
DAFFE	Laurence	ICI	CDH
DESILLE	Géraldine	ACTION	MR
MARCHAL	Anne	ICI	PS
BOUCHAT	François	ECOLO	ECOLO
DEMACHE-PIRSON	Anne	ICI	MR
PIRSON	Anne	ICI	Non apparementé
GOEDERT	Séverine	ICI	Non apparementé
DAVIN	Benoît	ICI	Non apparementé
JOUANT	Joseph	ICI	MR
GILLET	Quentin	ACTION	MR
CHABOTEAUX	Laurence	ICI	Non apparementé
DESTINE	Imré	ICI	CDH
MAGIS	Caroline	ICI	Non apparementé
CLEMENT	Cécile	ACTION	MR
BORLON	Damien	ACTION	MR
DUPRIEZ	Patrick	ECOLO	ECOLO
VANHEER-NAGANT	Valérie	ECOLO	ECOLO
FOURNEAU	Anne	ICI	MR

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville.

12 Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz – Conseil d’Administration – Démission – Communication

Considérant qu’en cette séance du 11 mars 2019, le Conseil Communal a pris acte de la prestation de serment de Madame Anne Fourneau, laquelle a dès lors été installée en qualité de Conseillère Communale ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Madame Anne Fourneau pour siéger, durant la présente législature, au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, conformément à l'article 23 des statuts de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Vu le courrier adressé par Madame Anne Fourneau à l'attention des membres du Conseil Communal présentant sa démission de son mandat d'Administratrice au sein de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz suite à son installation en qualité de Conseillère Communale ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette décision ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment l'article L1122-30 ;

PREND ACTE :

De la démission de Madame Anne Fourneau de son mandat d'Administratrice au sein de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.

13 Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz – Conseil d'Administration – Représentant – Désignation – Décision à prendre

Considérant qu'en cette même séance, le Conseil Communal a pris acte de la démission de Madame Anne Fourneau de son mandat d'Administratrice au sein de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz suite à son installation en qualité de Conseillère Communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Fourneau au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant que l'article 23 des statuts de la Régie précise que les membres du Conseil d'Administration de la Régie qui ne sont pas Conseillers Communaux sont présentés par le Collège Communal mais sont désignés par le Conseil Communal ;

Considérant la candidature de Madame Margaux Walewyns présentée par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE :

Madame Margaux Walewyns pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Fourneau.

14 Acte d'exclusion – Communication

Le Conseil Communal prend connaissance de l'acte daté du 20 février 2019 remis entre les mains de Madame la Directrice Générale et par lequel le groupe politique ICI décide d'exclure Monsieur Julien Delchambre, n° de Registre National 950327-189.47, domicilié Avenue du Roi Albert 80 à 5590 Ciney, du Conseil de l'Action Sociale et propose comme remplaçant : Monsieur Mutien-Marie Gilmard.

Cet acte d'exclusion précise également que, suite à l'exclusion, les mandats ci-après sont également retirés à Monsieur Delchambre :

- représentant de la Commune de Ciney à l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC ;
- représentant de la Commune de Ciney à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison des Jeunes de Ciney.

Cet acte d'exclusion a été signé par les 15 membres du groupe politique ICI.

15 Conseiller de l'Action Sociale – Désignation – Décision à prendre

Revu la délibération du Conseil Communal du 3 décembre 2018 fixant la composition du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant qu'en cette séance du 11 mars 2019, le Conseil Communal a pris connaissance de l'acte daté du 20 février 2019, remis entre les mains de Madame la Directrice Générale le 21 février 2019 et par lequel le groupe politique ICI décide d'exclure Monsieur Julien Delchambre, n° de Registre National 950327-189.47, domicilié Avenue du Roi Albert 80 à 5590 Ciney, du Conseil de l'Action Sociale et propose comme remplaçant: Monsieur Mutien-Marie Gilmard ;

Attendu, en conséquence, qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Julien Delchambre ;

Vu l'acte de présentation déposé, conformément aux articles 10 et 14 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, par le groupe politique ICI entre les mains de Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre, assisté de Madame Nathalie Constant, Directrice Générale en date du 21 février 2019 ;

Attendu que cet acte présente la candidature de Monsieur Mutien-Marie Gilmard, domicilié Rue de la Gare 144 à 5590 Leignon ;

Attendu que cet acte de présentation est signé par les Conseillers Communaux suivants :

- Monsieur Frédéric Deville
- Monsieur Imré Destiné
- Madame Laurence Daffe
- Monsieur Gaëtan Gérard
- Monsieur Luc Fontaine
- Madame Séverine Goedert
- Madame Caroline Magis
- Madame Laurence Chaboteaux
- Monsieur Guy Milcamps
- Monsieur Jean-Marc Gaspard
- Madame Anne Pirson
- Madame Anne Demarche
- Monsieur Benoît Davin

- Madame Anne Marchal
- Monsieur Joseph Jouant

Considérant que Monsieur Mutien-Marie Gilmard ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et particulièrement ses articles 10, 12 et 14 ;

DECIDE QU'EST ELU DE PLEIN DROIT CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE :

Pour le groupe politique ICI : Monsieur Mutien-Marie Gilmard.

En conséquence, Monsieur le Président proclame la composition du Conseil de l'Action Sociale comme suit :

- Monsieur Mutien-Marie Gilmard
- Madame Séverine Goedert
- Madame Aline Mailleux
- Monsieur Sylvain Milcamps
- Madame Katherine Félix
- Madame Katy Quinet
- Monsieur Jean Pol Gaspard
- Monsieur Patrick Galloy
- Madame Nadège Dumont
- Monsieur Bertrand Rodrique
- Monsieur Eric Wéry

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Copie de la présente délibération est également adressée au Conseil Public de l'Action Sociale.

Monsieur MILCAMPS sort de séance.

16 ASBL Maison des Jeunes de Ciney – Assemblée Générale – Représentant – Désignation – Décision à prendre

Considérant qu'en cette séance, le Conseil Communal a pris connaissance de l'acte daté du 20 février 2019, remis entre les mains de Madame la Directrice Générale et par lequel le groupe politique ICI décide d'exclure Monsieur Julien Delchambre, n° de Registre National 950327-189.47, domicilié Avenue du Roi Albert 80 à 5590 Ciney, du Conseil de l'Action Sociale et propose comme remplaçant: Monsieur Mutien-Marie Gilmard ;

Considérant que cet acte précise que suite à cette exclusion, les mandats ci-après sont retirés à Monsieur Delchambre :

- représentant de la Commune de Ciney à l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC ;
- représentant de la Commune de Ciney à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison des Jeunes de Ciney ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Monsieur Julien Delchambre pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison des Jeunes de Ciney ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Julien Delchambre ;

Considérant la candidature de Monsieur Christophe Ciepers proposée par le groupe politique ICI ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Décide par 17 « OUI » et 7 « NON » (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON)

De désigner Monsieur Christophe Ciepers pour pourvoir au remplacement de Monsieur Julien Delchambre et dès lors représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison des Jeunes de Ciney.

Monsieur MILCAMPS rentre en séance.

Madame VANHEER-NAGANT sort de séance.

17 ASBL ACIDAC – Assemblée Générale – Représentant – Désignation – Décision à prendre

Considérant qu'en cette séance, le Conseil Communal a pris connaissance de l'acte daté du 20 février 2019, remis entre les mains de Madame la Directrice Générale et par lequel le groupe politique ICI décide d'exclure Monsieur Julien Delchambre, n° de Registre National 950327-189.47, domicilié Avenue du Roi Albert 80 à 5590 Ciney, du Conseil de l'Action Sociale et propose comme remplaçant: Monsieur Mutien-Marie Gilmard ;

Considérant que cet acte précise que suite à cette exclusion, les mandats ci-après sont retirés à Monsieur Delchambre :

- représentant de la Commune de Ciney à l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC ;
- représentant de la Commune de Ciney à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison des Jeunes de Ciney ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Monsieur Julien Delchambre pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Julien Delchambre ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean Pol Gaspard proposée par le groupe politique ICI ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Décide par 17 « OUI » et 7 « NON » (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON) :

De désigner Monsieur Jean Pol Gaspard pour pourvoir au remplacement de Monsieur Julien Delchambre et dès lors représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC.

18 Commission Communale – Modification – Approbation

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette même séance, de prendre acte de la démission de Monsieur Luc Fontaine de son mandat d'Echevin ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Luc Fontaine dans la 3^{ème} Commission instituée au sein du Conseil Communal conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité :

De désigner en lieu et place de Monsieur Luc Fontaine au sein de la 3^{ème} Commission Communale, Monsieur Jean-Marc Gaspard, Echevin.

19 ASBL Marché Couvert – Représentant – Modification – Décision à prendre

Considérant qu'en cette séance, le Conseil Communal a pris acte de la démission de Madame Séverine Goedert de son mandat de Conseillère Communale suite à sa désignation en qualité de Présidente du CPAS ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Madame Séverine Goedert, Conseillère Communale pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Exploitation du Marché Couvert de Ciney ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Séverine Goedert au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Marché Couvert de Ciney ;

Considérant la candidature de Madame Anne Fourneau présentée par le groupe politique ICI ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Décide à l'unanimité :

De désigner, pour pourvoir au remplacement de Madame Séverine Goedert et dès lors, représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, Madame Anne Fourneau à l'Assemblée Générale de l'ASBL Marché Couvert de Ciney.

20 ASBL Comité des Fêtes de Ciney – Représentant – Modification – Décision à prendre

Considérant qu'en cette séance, le Conseil Communal a pris acte de la démission de Madame Séverine Goedert de son mandat de Conseillère Communale suite à sa désignation en qualité de Présidente du CPAS ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Madame Séverine Goedert, Conseillère Communale pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Séverine Goedert au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Comité des Fête's de Ciney ;

Considérant la candidature de Madame Anne Fourneau présentée par le groupe politique ICI ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Madame Anne Fourneau, pour pourvoir au remplacement de Madame Séverine Goedert et dès lors, représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, à l'Assemblée Générale de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney.

Madame VANHEER-NAGANT rentre en séance.

21 ASBL Office du Tourisme de Ciney – Représentant – Modification – Décision à prendre

Considérant qu'en cette séance, le Conseil Communal a pris acte de la démission de Madame Séverine Goedert de son mandat de Conseillère Communale suite à sa désignation en qualité de Présidente du CPAS ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Madame Séverine Goedert, Conseillère Communale pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Séverine Goedert ;

Considérant la candidature de Madame Anne Fourneau présentée par le groupe politique ICI ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Madame Anne Fourneau pour pourvoir au remplacement de Madame Séverine Goedert et dès lors, représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, à l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney.

22 Rapport administratif – Communication

Le Conseil Communal entend communication du rapport administratif de l'exercice 2018.

23 Note de politique générale – Communication

Le Conseil Communal entend communication de la note de politique générale.

24 Budget exercice 2019 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 19 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 19 février 2019 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de Direction en date du 5 mars 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE D'ARRETER :

Le budget communal de l'exercice 2019 du service ordinaire par 15 « OUI » et 10 abstentions (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON, F. BOUCHAT, P. DUPRIEZ, V. VANHEER-NAGANT)

et

Le budget communal de l'exercice 2019 du service extraordinaire par 15 « OUI », 7 abstentions (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON) et 3 « NON » (F. BOUCHAT, P. DUPRIEZ, V. VANHEER-NAGANT)

aux chiffres suivants :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	20.104.538,99	3.432.266,50
Dépenses exercice proprement dit	19.526.660,47	4.580.783,13
Boni/Mali exercice proprement dit	577.878,52	- 1.148.516,63
Recettes exercices antérieurs	198.257,21	0
Dépenses exercices antérieurs	263.143,80	1.320
Prélèvement en recettes	0	1.149.836,63
Prélèvements en dépenses	209.842,23	0
Recettes globales	20.302.796,20	4.582.103,13
Dépenses globales	19.999.646,50	4.582.103,13
Boni/Mali global	303.149,70	0

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

25 Zone de Police – Dotation communale 2019 – Approbation

Considérant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que conformément à cette loi, les Zones de Police ne peuvent être mises en déficit global ; les dotations communales doivent y suppléer ;

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant que la dotation communale à la Zone de Police pour 2018 était de 1.737.720,83 € ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2019 prévoit à l'article budgétaire 330/435-01 du service ordinaire une dotation à la Zone de Police d'un montant de 1.772.475,25 € ;

Considérant que cette différence se justifie essentiellement par les augmentations barémiques ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 22 février 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 1^{er} mars 2019 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

L'octroi d'un subside d'un montant de 1.772.475,25 € représentant la quote-part de la Commune de Ciney dans la Zone de Police Condroz-Famenne pour l'exercice 2019.

Monsieur Guy MILCAMPS sort de séance.

26 Zone de Secours Dinaphi – Dotation communale 2019 – Approbation

Considérant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 67 ;

Considérant que cet article stipule que les Zones de Secours sont notamment financées par dotation des Communes de la Zone ;

Considérant que le pourcentage retenu permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune de Ciney est fixé à 9,80 % ;

Considérant que par application de ce pourcentage, le montant de la dotation communale due par la Commune de Ciney s'élève à la somme de 965.761,14 € pour 2019 ;

Considérant que cette augmentation par rapport à la dotation exercice 2018 s'explique notamment par l'octroi du statut de professionnel à 9 sergents et 8 sapeurs-pompiers, les augmentations barémiques et l'organisation de la garde sous toit ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 22 février 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 1^{er} mars 2019 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De fixer la dotation communale à la Zone de Secours Dinaphi pour l'exercice 2019 au montant de 965.761,14 €.

Cette dépense sera imputée à l'article n° 351/435-01 du budget ordinaire – Exercice 2019.

La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
- à la Zone Dinaphi ;
- à Monsieur le Directeur Financier de la Commune de Ciney.

27 Enseignement – Plan de pilotage – Convention d'accompagnement et de suivi – Approbation

Considérant l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté Française le 12 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en abrégé « le CECP », propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires fondamentales, ordinaires et spécialisées ainsi que des écoles secondaires spécialisées du réseau Officiel Subventionné ;

Considérant que l'offre dont il est question ci-avant implique les missions suivantes, articulées autour des 5 étapes du processus :

- Etape 1 : mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche ;
- Etape 2 : réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
- Etape 3 : définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre ;
- Etape 4 : négocier et communiquer le contrat d'objectifs ;
- Etape 5 : mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi ;

Considérant en outre que le CECP s'engage à informer régulièrement le Pouvoir Organisateur quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités ;

Considérant que la Commune de Ciney a adhéré au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en tant qu'organe de représentation et de coordination des Communes et des Provinces organisant l'enseignement fondamental ordinaire, spécialisé (fondamental et secondaire), secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant que l'Ecole primaire d'enseignement spécialisé communal « L'Etincelle » entre dans la 2ème phase de mise en œuvre des plans de pilotage ;

Considérant que l'article 67 du décret susvisé prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque Pouvoir Organisateur concerné et la Fédération de Pouvoirs Organisateurs à laquelle il est affilié ;

Considérant que cette contractualisation relève des compétences du Conseil Communal ;

Considérant dès lors le projet de convention établi par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour l'école primaire d'enseignement spécialisé communal « L'Etincelle » ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver le projet de convention établi par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces établi dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté Française le 12 septembre 2018 pour l'école primaire d'enseignement spécialisé communal « L'Etincelle », laquelle entre dans la deuxième phase de mise en œuvre des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Désigne à l'unanimité :

Madame Laurence Daffe, Echevine déléguée par Monsieur le Bourgmestre et Madame Nathalie Constant, Directrice Générale, pour représenter la Commune de Ciney lors de la signature du projet de convention susvisé.

28 Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier – Année 2018 – Approbation

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant l'exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale, en abrégé PCS ;

Considérant le rapport financier du PCS tel qu'établi pour l'année 2018 ;
Considérant que le rapport susvisé doit également être approuvé par le Conseil Communal ;
Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
Approuve à l'unanimité :
Le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2018.
Copie de la présente délibération sera adressée au Service Public de Wallonie, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

29 Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier – Subside Article 18 – Année 2018 – Approbation

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant l'exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale, en abrégé PCS ;
Considérant le rapport financier du subsidé article 18 tel qu'établi pour l'année 2018 et approuvé par la commission d'accompagnement ;
Considérant que le rapport susvisé doit également être approuvé par le Conseil Communal ;
Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
Approuve à l'unanimité :
Le rapport financier du subsidé article 18 du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2018.
Copie de la présente délibération sera adressée au Service Public de Wallonie, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

Monsieur Guy MILCAMPS rentre en séance.

30 Marchés publics – Délégation – Décision à prendre

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;
Considérant que le conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics conformément à l'article L1222-3 § 1^{er} al 1^{er} du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le conseil communal décide de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint conformément à l'article L1222-6 § 1^{er} al 1^{er} du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre conformément à l'article L1222-7 § 2 al 1^{er} du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le conseil communal décide du principe de la concession de services ou de travaux, fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopte les clauses régissant la concession conformément à l'article L1222-8 § 1^{er} al 1^{er} du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que dans toutes les hypothèses décrites ci-dessus, le collège communal peut, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'initiative exercer les compétences du conseil communal conformément aux articles L1222-3 § 1^{er} al 2, L1222-6 § 1^{er} al 2, L1222-7 § 2 al 2 et L1222-8 § 1^{er} al 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance conformément aux articles L1222-3 § 1^{er} al 2, L1222-6 § 1^{er} al 2, L1222-7 § 2 al 2 et L1222-8 § 1^{er} al 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le conseil communal peut déléguer ses compétences au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire conformément aux articles L1222-3 § 2 al 1^{er}, L1222-6 § 2 al 1^{er} et L1222-7 § 3 al 1^{er} du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée, pour des dépenses relevant du budget ordinaire, aux marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A. conformément aux articles L1222-3 § 2 al 2, L1222-6 § 2 al 2 et L1222-7 § 3 al 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, au collège communal pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros H.T.V.A. conformément à l'article L1222-8 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le conseil communal peut déléguer ses compétences au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire conformément aux articles L1222-3 § 3 al 1^{er}, L1222-6 § 3 al 1^{er} et L1222-7 § 4 al 1^{er} du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la délégation au collège communal est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants conformément aux articles L1222-3 § 3 al 2, L1222-6 § 3 al 2 et L1222-7 § 4 al 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la délégation au directeur général est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A. conformément aux articles L1222-3 § 3 al 3, L1222-6 § 3 al 3 et L1222-7 § 4 al 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée conformément aux articles L1222-3 § 4, L1222-6 § 4, L1222-7 § 5 et L1222-8 § 2 al 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une prompte et bonne administration de disposer d'un système de délégation ;

Considérant que les marchés publics représentent approximativement 14 % du PIB et constituent un outil important pour orienter des politiques en faveur de la préservation du climat et de l'environnement, de la justice sociale et des droits humains ;

Considérant que l'insertion de clauses et critères adoptés dans les cahiers des charges des marchés publics permettent de favoriser la transition écologique de notre région par l'achat de produits et services plus durables et la création ou le maintien d'emplois sur notre territoire ;

Considérant que les produits écologiques sont souvent concurrentiels en terme de prix d'achat et globalement avantageux pour la société et les finances publiques si on tient compte de leur qualité et des externalités liées à leur production ;

Considérant que le recours aux clauses sociales favorise la formation et/ou la réintégration de travailleurs dans des entreprises de diverses natures et contribue à la justice et à la cohésion sociale ;

Considérant que les autorités régionales wallonnes encouragent les Communes à utiliser des clauses sociales et environnantes dans leurs marchés et proposent des outils pour les y aider ;

Considérant l'importance de l'exemplarité des autorités en matière de consommation responsable et la volonté de la Commune de Ciney de s'inscrire résolument dans une perspective de transition écologique ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 22 février 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 1^{er} mars 2019 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE par 18 « OUI » et 7 abstentions (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON)

1. De déléguer au Collège Communal ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.
2. De déléguer au Directeur Général, Directeur Général f.f., à Madame Anne-Marie Collignon ou Madame Laetitia Lambert ou Monsieur Maximilien Vincent, Employés d'Administration du Service Finances-Comptabilité, ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant de 3.000 € HTVA.

3. De déléguer au Collège Communal ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant de 30.000 € HTVA et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire.
4. De déléguer au Directeur Général ou Directeur Général f.f. ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant de 1.500 € HTVA et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire.
5. De déléguer au Collège Communal ses compétences pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros HTVA.
6. D'accompagner les différentes délégations susmentionnées d'une analyse systématique de la possibilité d'insérer de manière raisonnée dans les cahiers des charges des critères favorables à la transition écologique en ce compris de clauses sociales et environnementales.
7. De demander au Collège Communal d'adresser bisannuellement au Conseil Communal un rapport relatif aux progrès réalisés et envisagés en matière d'intégration des dimensions environnementales et sociales dans les marchés publics de la Commune de Ciney. Un premier rapport assorti d'un débat en commission ou en séance plénière du Conseil devra être transmis dans le courant de l'année 2019.

31 Titres-repas – Règlement – Approbation

Considérant l'Arrêté Royal du 29 juin 2014 modifiant l'article 19bis de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté Royal du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale du travailleur ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS établi en date du 20 février 2019 ;

Considérant le protocole d'accord de la réunion du Comité de Négociation dressé en date du 27 février 2019 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité de Direction en date du 5 mars 2019 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 22 février 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 1er mars 2019 et joint en annexe ;

Considérant que l'Administration Communale ne possède pas de restaurant ni de mess ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'accorder du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 l'octroi de titres-repas électroniques à tous les agents communaux.

Les modalités sont :

I) Pour l'application de la présente délibération, l'expression **membre du personnel** désigne toute personne nommée ou désignée par le Conseil ou par le Collège dans une fonction à charge du budget communal.

L'expression **mois de référence** désigne le mois pour lequel les titres-repas électroniques sont alloués.

II) Tout membre du personnel de la Commune peut, à sa demande, bénéficier de l'octroi d'un titre-repas électronique d'une valeur de 5 €/titre ;

III) Le nombre de titres-repas électroniques octroyés doit correspondre au nombre de journées au cours desquelles le travailleur a fourni un travail effectif normal, de journées de repos compensatoire suite à des prestations supplémentaires.

Les titres-repas seront délivrés au nom du travailleur.

Cette condition est censée être remplie si son octroi et les données y relatives (nombre de titres-repas électroniques, montant brut des titres-repas électroniques diminués de la part personnelle du travailleur) figurent au compte individuel du travailleur conformément à la réglementation relative à la tenue de documents sociaux.

IV) Les titres-repas électroniques ont une durée de validité de douze mois à compter du moment où le titre-repas est placé sur le compte « Titres-repas ».

Ils ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation.

V) L'intervention de l'employeur dans le montant du titre-repas est fixée à 3,91 €/titre-repas.

VI) L'intervention du travailleur s'élève à 1,09 €/titre-repas.

Le prélèvement de la part personnelle sera opéré sur le traitement en accord préalable avec l'agent.

VII) Le nombre de titres-repas électroniques et leur montant brut diminué de la part personnelle du travailleur doit figurer au compte individuel du travailleur conformément à la réglementation relative à la tenue des documents sociaux.

VIII) Avant l'utilisation de titres-repas électroniques, le travailleur doit pouvoir vérifier le solde ainsi que la durée de validité des titres-repas qui lui ont été délivrés et qui n'ont pas encore été utilisés.

IX) L'utilisation des titres-repas électroniques ne peut pas entraîner des coûts pour le travailleur sauf en cas de vol ou de perte.

En cas de vol ou de perte, le travailleur devra supporter le coût du support de remplacement fixé à 5 €.

X) La déclaration trimestrielle faite à l'ORPSS mentionnera le nom du travailleur bénéficiant du titre-repas électronique, le nombre de titres-repas attribués, le montant total de la part patronale dans les titres-repas.

XI) L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée au 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Les opérations seront imputées aux articles XXX/111-08 pour les dépenses et XXX/161-48 pour les recettes (participations individuelles du travailleur).

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

Messieurs MILCAMPS, CHEFFERT et DUPRIEZ sortent de séance.

32 Plaines de vacances 2019 – Convention de collaboration – Approbation

Considérant que la Commune de Ciney organise et ce, depuis plusieurs années, en collaboration avec l'ASBL Jeunesse & Santé de Dinant, des plaines de vacances sur le territoire de la Commune de Ciney ;

Considérant la proposition du Collège Communal de reconduire, pour 2019, cette collaboration ;

Considérant que des plaines de vacances auront lieu à :

- Ciney du 1er juillet au 26 juillet 2019 dans les locaux de l'Ecole Communale de Ciney « Les Forges » ;
- Leignon du 8 juillet au 19 juillet 2019 et du 5 août 2019 au 16 août 2019 dans les locaux de l'Ecole Communale de Leignon ;

Considérant le projet de convention de collaboration annexé à la présente ;

Considérant que cette convention de collaboration prévoit un tarif différent selon que l'enfant est domicilié sur le territoire de la Commune de Ciney ou non, plus concrètement :

- enfant cinacien : 30 €/enfant/semaine ;
- enfant non cinacien : 45 €/enfant/semaine ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'organisation des plaines susvisées, il est prévu que la Commune de Ciney interviendra pour un montant maximum de 2.500 € TVAC afin de couvrir les frais suivants :

- location et charges du lieu de logement pour les animateurs (lieu à définir) ;
- les frais de collations (fruits pour les enfants à raison de maximum 0,50 €/enfant/jour de plaine) ;
- l'organisation des fêtes de fin de plaines ;
- l'acquisition de boîtes de pharmacie nécessaires en vue de pouvoir dispenser les premiers soins (pansements, arnica, crème solaire,...).

La Commune de Ciney assurera également :

1. l'impression des feuillets Promotion ;
2. la mise à disposition de sacs poubelles (sacs déchets ménagers et sacs PMC) ;
3. l'évacuation des déchets ;
4. l'organisation des transports des enfants autour de la plaine de Leignon ;
5. l'accès gratuit au Domaine Provincial de Chevetogne aux enfants et animateurs de la plaine de Leignon et de Ciney et la prise en charge des transports au moyen du bus communal jusqu'au Domaine à raison d'une fois par semaine (le jeudi pour Leignon et le mardi pour Ciney) ;
6. l'accès gratuit à la piscine de Ciney aux enfants et animateurs de la plaine de Ciney à raison d'une fois par semaine (le mercredi) et la mise à disposition du bus du groupe des petits ;
7. le potage du midi aux enfants et le transport de celle-ci ;
8. la location des douches pour le Pascougui ;
9. la prise en charge du nettoyage en fin de période dans les écoles (les animateurs effectueront le nettoyage global, un nettoyage supplémentaire est prévu pour plus de professionnalisme).

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Ciney et l'ASBL Jeunesse & Santé de Dinant pour l'organisation des plaines de vacances sur le territoire de la Commune de Ciney durant la période de vacances de juillet et août 2019.

Désigne :

Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre et Madame Nathalie Constant, Directrice Générale, pour représenter la Commune de Ciney lors de la signature de ladite convention.

Messieurs MILCAMPS, CHEFFERT et DUPRIEZ rentrent en séance.

33 Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz – Rapport d'activité 2018 – Rapport du Collège des Commissaires – Bilan et compte de résultats exercice 2018 – Approbation

Considérant le bilan et compte de résultats pour l'exercice 2018 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en sa séance du 19 février 2019 ;

Considérant le rapport du Collège des Commissaires ;

Considérant le rapport d'activités 2018 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

1. D'approuver :

- le bilan et compte de résultats pour l'exercice 2018 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;
- le rapport établi par le Collège des Commissaires ;
- le rapport d'activités 2018 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.

2. De donner décharge aux Commissaires, au Réviseur d'Entreprise et aux membres du Conseil d'Administration.

34 PCDR – Approbation de la convention-exécution pour le projet « Aménagement de la place du Baty »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2005 décidant de réaliser un Programme Communal de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2006 décidant de créer une Commission Locale de Développement Rural;

Vu l'approbation du PCDR par la CLDR en sa séance plénière du 10 janvier 2011;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2011 décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural;

Considérant la volonté de la CLDR d'introduire cette fiche projet dans le cadre d'une demande de subvention au niveau du développement rural ;

Considérant la volonté d'offrir aux citoyens des lieux de convivialité et de rencontre au sein des noyaux villageois ;

Considérant le dynamisme local au sein du village de Biron ;

Considérant le projet de convention-exécution transmis;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1: d'approuver le programme de la fiche projet « Aménagement de la place du Baty » dont le budget total est de 588 036€ avec 238 018€ de part communale.

Art 2: d'approuver les modalités de la convention-exécution.

Art 3 : de solliciter l'approbation de la convention par le Ministre wallon de la Ruralité.

Art 4 : de solliciter les subsides correspondant à cette convention de développement rural auprès du Département wallon de la Ruralité.

35 PCDR – Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de la Place du Baty – Approbation des conditions et du mode de passation – Approbation du cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'approbation du PCDR par la CLDR en sa séance plénière du 10 janvier 2011;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2011 décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural;

Vu la volonté de la CLDR d'introduire une fiche projet dans le cadre d'une demande de subvention au niveau du développement rural ;

Attendu que la fiche projet introduite porte dès lors sur l'aménagement de la Place du Baty ;

Vu le dynamisme local au sein du village de Biron ;

Vu la volonté d'offrir aux citoyens des lieux de convivialité et de rencontre au sein des noyaux villageois ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de la Place du Baty ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID942/EP/02.19 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de la Place du Baty" établi par la Ville de Ciney ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2019 au directeur financier ;

Attendu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Art 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° ID942/EP/02.19 relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de la Place du Baty, établis par la Ville de Ciney dont le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, article n° 421/733-60 (20190006).

36 Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux de réparation du pont de Biron – Approbation des conditions et du mode de passation - approbation du cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° ID941/EP/02.19 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux de réparation du pont de Biron" établi par la Ville de Ciney ;

Attendu que la situation actuelle met en péril la stabilité du pont, notamment au niveau de la partie voûte en brique ;

Attendu que la circulation est fortement perturbée par la diminution du gabarit ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une étude complète de la situation ;

Attendu qu'il faut, en conséquence, désigner un bureau d'étude compétent en la matière ;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux de réparation du pont de Biron ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID941/EP/02.19 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux de réparation du pont de Biron" établi par la Ville de Ciney ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2019 au directeur financier ;

Attendu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Art 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° ID941/EP/02.19 relatif à la « Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux de réparation du pont de Biron », établis par la Ville de Ciney dont le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, article n° 421/733-60 (20190030).

37 PCDR – Sécurisation des traversées de villages – Approbation des conditions et du mode de passation – Approbation du cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret;
Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2005 décidant de réaliser un Programme Communal de Développement Rural;
Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2006 décidant de créer une Commission Locale de Développement Rural;
Vu l'approbation du PCDR par la CLDR en sa séance plénière du 10 janvier 2011;
Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2011 décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2011 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Ciney ;
Considérant la volonté de la CLDR d'introduire cette fiche projet dans le cadre d'une demande de subvention au niveau du développement rural ;
Considérant la note d'intention communale exprimant les volontés des autorités communales pour la réalisation de la fiche projet « Sécurisation des traversées de village »;
Considérant la convention-exécution 2017 réglant l'octroi à la commune de Ciney d'une subvention participant au financement du projet « Sécurisation des traversées de villages »;
Considérant le cahier spécial des charges réalisé par le service technique provincial pour le compte de la commune ;
Vu l'avis favorable du Directeur Financier en date du 03 octobre 2018 ;
Vu l'approbation du dossier projet de la part du Ministre en date du 28 décembre 2018 ;
DECIDE par 22 « OUI » et 3 abstentions (F. BOUCHAT, P. DUPRIEZ, V. VANHEER-NAGANT)
Art 1: d'approuver le cahier spécial des charges, le dossier dans son ensemble ainsi que le devis estimatif de 137 386,6€ HTVA (166 237,79€ TVAC).

37bis Introduction d'un système de consigne pour les canettes, les grandes et les petites bouteilles en plastique – Motion – Demande d'une Conseillère

Madame la Conseillère Communale Valérie VANHEER-NAGANT propose au Conseil Communal de voter une motion suivante relative à « Introduction d'un système de consigne pour les canettes, les grandes et les petites bouteilles en plastique » :
« Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que selon des études et des chiffres récents, les bouteilles en plastique et les canettes constituent actuellement environ 40 % des déchets sauvages ;
Considérant que l'abandon de bouteilles en plastique et de canettes est néfaste pour l'environnement et la biodiversité ;
Considérant que le ramassage des déchets sauvages coûte cher à la collectivité et que le coût est estimé à 84 millions en Wallonie. Cela représente environ 30.000 tonnes des déchets sauvages par an, soit 8 kg par citoyen wallon ; que ces chiffres sont en augmentation constante ;

Considérant les efforts que notre Commune fournit dans la lutte contre les déchets sauvages par la mise en place de poubelles publiques, de panneaux de sensibilisation dans nos campagnes, des mesures coercitives et d'agents communaux dédiés spécifiquement au ramassage des déchets sauvages ; que l'expérience nous apprend que ces mesures ne fournissent aucun résultat structurel. En effet, nous ne cessons de ramasser, pourtant les déchets reviennent toujours plus vite et plus nombreux ;

Considérant qu'une action différente peut être menée dans la lutte contre les dépôts clandestins : l'introduction d'un système de consigne ;

Considérant que les études indiquent que l'introduction d'un système de consigne diminue drastiquement la quantité de canettes et de bouteilles. Qu'en effet, sur la base de données disponibles, les études ont conclu que la diminution avoisinerait les 70 à 90 % ;

Considérant que le système de consigne sur les bouteilles en plastiques et les canettes a fait ses preuves dans 37 pays et régions où il est déjà d'application, touchant plus de 115 millions de personnes avec un taux de recyclage de plus de 90 % des emballages de boissons ;

Considérant qu'en Europe, de plus en plus de pays optent pour les systèmes de consigne ; l'Ecosse et Malte ayant décidé en septembre d'introduire un tel système de consigne. En mars 2018, le Gouvernement anglais a annoncé qu'il introduirait le système de consigne pour les canettes et les emballages de boissons en plastique et en verre ;

Considérant qu'il s'agit d'une solution structurelle pour les déchets, un modèle circulaire durable pour la gestion des matières premières et en outre une solution juste pour les dépôts clandestins en prélevant les frais auprès du secteur des emballages, qui en a également récolté les bénéfices, au lieu de faire payer les citoyens et les autorités locales ;

Considérant qu'en 2017, cinq sondages ont été menés par, entre autres, Test-Achats sur l'introduction d'un système de consigne ; qu'entre 60 et 80 % des participants s'y montraient favorables ;

Considérant la résolution approuvée par le Sénat le 24 novembre 2017 concernant la protection de la Mer du Nord contre la pollution causée par les déchets marins, dont les micro-plastiques et les recommandations émises par le Sénat à ce sujet dont l'introduction sur toute la Belgique d'un système de consigne pour les emballages de boisson à usage unique ;

Considérant que plus de 80 organisations, associations, autorités locales et entreprises flamandes (102 organisations et 174 villes et communes), wallonnes et néerlandaises (169 organisations et 350 communes) ont adhéré à l'organisation « De Statiegeldalliantie », et qu'en Wallonie 16 organisations et entreprises (comme le Domaine des Grottes de Han, IEW, ...), 2 communes bruxelloises (Saint-Gilles, Jette) et 2 communes wallonnes (Comines-Warneton et Neufchâteau) ont rejoint l'initiative ces derniers mois ;

Considérant que les partenaires de l'organisation Statiegeldalliantie demandent :

- *Une solution structurelle contre la pollution des rues, des bords de route, des plages et des mers causée par les bouteilles en plastique et les canettes ;*
- *Une solution juste pour les dépôts clandestins via la prise en charge des frais par le secteur des emballages au lieu de faire payer les citoyens et les autorités locales ;*
- *Un véritable modèle circulaire et durable pour la gestion des matières premières ;*

Considérant que l'organisation Statiegeldalliantie demande aux Gouvernements flamand, bruxellois et wallon d'introduire le système de consigne pour les canettes ainsi que pour les petites et grandes bouteilles en plastique sur toute la Belgique ;

Considérant qu'il y a aussi une demande en Région de Bruxelles-Capitale pour soutenir une initiative à celle de l'association Statiegeldalliantie ;

Considérant qu'une expérience pilote de retour des emballages contre une prime initiée par la Wallonie avec quelques Communes n'a pas donné satisfaction, certaines Communes préférant arrêter l'expérience ; que celle-ci ne peut être considérée comme une forme de consigne étant donné le nombre des conditions mises au retour des emballages ;

Considérant que la mise en place d'un système de consigne doit être appliquée à toute la Belgique, dans les trois régions et que le Gouvernement Fédéral jouera également un rôle via l'élaboration des normes de produits ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. *La Commune de Ciney demande à la Wallonie :
 - Une solution structurelle contre la pollution des rues, des bords de route, des champs, des plages et des mers créée par les bouteilles en plastique et les canettes ;
 - Une solution juste pour les dépôts clandestins via la prise en charge des frais par le secteur des emballages au lieu de faire payer les citoyens et les autorités locales ;
 - Un véritable modèle circulaire et durable pour la gestion des matières premières.*
2. *La Commune de Ciney demande à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Région Flamande, à la Région Wallonne et au Gouvernement Fédéral d'introduire un système de consigne sur toute la Belgique pour les canettes ainsi que pour les petites et grandes bouteilles en plastique ;*
3. *Charge le Collège de transmettre la motion aux Gouvernements Bruxellois, Wallon, Flamand et Fédéral.*
4. *Charge le Collège de confirmer son adhésion sur le formulaire repris sur <http://alliance-consigne.org> ».*

Le projet de motion susvisé est approuvé à l'unanimité.

37ter Zéro plastique/Zéro déchet dans les services de l'Administration Communale de Ciney – Motion – Demande d'une Conseillère

Madame la Conseillère Communale Valérie VANHEER-NAGANT propose au Conseil Communal de voter une motion suivante relative à « Zéro plastique/Zéro déchet dans les services de l'Administration Communale de Ciney » :

« Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la consommation du plastique mondiale multipliée par 20 dans les cinquante dernières années et que celle-ci représente aujourd'hui 6 % de la consommation mondiale de pétrole ;

Considérant que les Européens produisent 25 millions de tonnes de déchets plastiques, dont seuls moins de 30 % sont collectés en vue de leur recyclage ;

Considérant que cette consommation du plastique ne diminue pas mais, au contraire, croît au plan mondial de manière exponentielle ;

Considérant la pollution catastrophique de la planète liée à l'usage incommensurable du plastique et des mirco-plastiques ;

Considérant les dégâts que cette pollution entraîne sur l'environnement et la santé ;

Considérant qu'au regard du principe de précaution, nous devons repenser notre consommation de plastique et la gestion des déchets qui en découle ;

Considérant que la population, notamment la génération future, a largement démontré que la protection de notre environnement est une urgence majeure ;

Considérant que le Parlement Européen a adopté le 24 octobre 2018 à une large majorité le projet de Directive relative au plastique à usage unique, qui vise une dizaine de produits en plastique ;

Considérant que le pouvoir communal cinacien doit prendre sa part de responsabilités et que son rôle d'exemplarité est nécessaire et important pour sensibiliser le citoyen à changer ses comportements ;

Considérant que la Ville de Ciney s'efforce de mener des actions positives en matière d'environnement et de propreté mais que celles-ci méritent d'être amplifiées ;

Considérant que l'Administration et ses services communaux achètent et consomment régulièrement pour les besoins de ses services, mais aussi pour l'organisation d'événements institutionnels ou publics des produits à usage unique dont la durée de vie est limitée ;

Considérant qu'il est plus que nécessaire de réduire au maximum l'incinération de la traction ultime des déchets, c'est-à-dire la part non réutilisable, non recyclable, non compostable et non méthanisable, dont une grande part des plastiques à usage unique ;

Considérant que des actions concrètes doivent être menées au sein de l'Administration Communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel et les activités des services communaux ;

CHARGE :

Le Collège Communal :

Article 1^{er}

De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux.

Article 2

De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'Administration Communale en prévoyant :

- *L'insertion dans l'objet du marché des cahiers des charges de la volonté de la Commune de conclure un marché à portée écologique, durable, environnementale ou socialement responsable ou éthique ;*
- *L'insertion dans les cahiers des charges de critères spécifiques durables, objectifs et mesurables en lien avec la production et le « cycle de vie » des produits ;*
- *De prévoir une évaluation des actions mises en place.*

Article 3

De mettre en place un plan avec un objectif zéro déchet qui sera réalisé en concertation avec le personnel communal et les éco-conseillers.

Article 4

De sensibiliser et conscientiser la population et les acteurs sur la Commune (collectifs citoyens, associations, écoles, crèches, entreprises,...) à changer leur mode de consommation ».

22 Conseillers (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFTE, G. MILCAMPS, G. GERARD, M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, L. FONTAINE, G. DESILLE, A. MARCHAL, A. DEMARCHE-PIRSON, B. DAVIN, J. JOUANT, Q. GILLET, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, C. MAGIS, C. CLEMENT, D. BORLON, A. FOURNEAU) votent contre le projet de motion susvisé.

3 Conseillers (F. BOUCHAT, P. DUPRIEZ, V. VANHEER-NAGANT) votent pour le projet de motion susvisé.

En conséquence, le projet de motion est rejeté.

38 Questions orales

Plan Langues

Madame Géraldine DESILLE interroge Madame Laurence DAFTE concernant l'organisation de stages de langue.

Madame DESILLE se demande pourquoi la Régie Communale des Sports et des Loisirs du Condroz est associée à ce projet et souhaiterait savoir quel lien existe entre l'opérateur privé et les instances communales.

Madame DESILLE craint en outre que le coût pour participer à ce stage de langue représente un frein pour la pratique du sport.

Madame DAFTE répond qu'il s'agit ici d'un stage d'une journée (une demi-journée consacrée au sport et une demi-journée consacrée aux langues). Il y a une demande importante sur le territoire de la Commune de Ciney.

Madame DAFTE précise qu'elle avait reçu l'avis favorable du Directeur Financier au niveau de cette collaboration.

Tienne à la Justice – Epandage des terres

Monsieur Patrick DUPRIEZ interpelle le Collège Communal quant au fait qu'il y aurait eu un permis délivré pour l'épandage des terres au niveau du Tienne à la Justice mais il semblerait que ces terres contiennent de nombreux déchets.

Monsieur DUPRIEZ souhaiterait avoir un complément d'information et savoir où en est ce dossier.

Monsieur le Président signale qu'effectivement l'ASBL Ciney Environnement avait fait le constat de la présence de plastiques dans les déchets, des photos ont été prises et plainte a été déposée auprès des Services de Police. Le Département de la Police et des Contrôles du SPW-DPC a été averti. Une enquête a été ouverte et des analyses vont être effectuées.

Monsieur DUPRIEZ souhaiterait qu'on puisse relancer le DPC et invite le Président à s'assurer que diligence soit faite en ce dossier.

Monsieur le Président répond qu'il veillera à ce qu'il en soit ainsi.

Place Monseu – Problèmes de sécurité

Monsieur le Conseiller Communal Marc EMOND interpelle Monsieur le Président quant aux problèmes de sécurité rencontrés sur la Place Monseu au niveau du secteur de l'Horeca.

Monsieur le Président est bien au courant de cette situation et a déjà rencontré à deux reprises l'exploitant de l'établissement concerné. Ce dernier n'a pas visiblement conscience du problème. L'attention de l'exploitant a toutefois été attirée sur la nécessité de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent. Monsieur le Président rencontrera prochainement l'exploitant avec les Services de Police.

Monsieur CHEFFERT sort de séance.

POUR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE